

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	30	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	3	
Absents	10	
Proc	12	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

ABSENTS : *Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETARE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Approbation de la décision modificative n°2 sur l'exercice 2017

LE CONSEIL,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-29 et L2312-2 ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2017;

VU le Budget supplémentaire de l'exercice 2017;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des ouvertures et des transferts de crédits sont nécessaires pour assurer la liquidation de certaines opérations d'investissement et de fonctionnement ;

VU les états ci-annexés ;

DELIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE d'inscrire au budget de l'exercice 2017, les crédits de dépenses et de recettes suivants :

Section de fonctionnement : - 61 186,02 €
(Soixante et un mille cent quatre-vingt-six euros deux centimes)

Section d'investissement : 2 361 528,43 €
(Deux millions trois cent soixante et un mille cinq cent vingt-huit euros quarante-trois centimes)

Article 2 : DIT que les crédits mentionnés à l'article 1 se cumulent à ceux inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire 2017, le total des crédits ouverts est porté, tant en recettes qu'en dépenses, à 242 769 436,78 € en fonctionnement et 94 514 204,89 € en investissement.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à la majorité :

Pour : 38

Contre : 4 (Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296276-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	30	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	3	
Absents	10	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,</i>
Proc	12	<i>Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

ABSENTS : *Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Reprise de provisions pour risques pour l'exercice 2017

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et R2313-2,

VU l'instruction comptable M 14 du 9 novembre 1998 modifiée par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,
VU les crédits ouverts au budget communal, notamment les opérations inscrites à la décision modificative n°2,

CONSIDÉRANT la nécessité de financer plusieurs régularisations comptables et annulations de titres anciens présentées par le trésorier municipal par l'utilisation des lignes de provisions constituées à ces effets,

CONSIDÉRANT que le stock de provisions pour dépréciation des actifs circulants constatées au bilan de la commune au 31 décembre 2016 atteint 600.000 €,

DELIBÈRE

ARTICLE 1 : REPREND la provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 120.390,04 € (cent vingt mille trois cent quatre-vingt-dix euros quatre centimes).

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante (article 7817 : reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à la majorité :

Pour : 38

Contre : 4 (Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296277-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	31	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	3	
Absents	9	
Proc	12	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

ABSENTS : *Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Appel d'offres ouvert : Accord-cadre pour le service local d'aide à la mobilité pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, passation d'un marché (Ligne Bleue)

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 42-I-a) de l'Ordonnance n°2015-899 et les articles 25-I, 67 à 70, et les articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour un service local d'aide à la mobilité pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite (Ligne Bleue) ;

Délibère

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la conclusion d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes pour un service local d'aide à la mobilité pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite (Ligne Bleue) ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord-cadre démarre à compter du 3 mars 2018 ou de la date de notification si postérieure pour une durée d'un 1 an et renouvelable 3 fois maximum par période d'un an ;

Article 4 : Il s'agira d'un accord-cadre mono attributaire traité à bons de commande sans minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 150 000€ HT. Le marché sera traité à prix mixtes avec une partie forfaitaire estimée à 66 000€ HT par an ;

Article 5 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre ;

Article 6 : En cas d'Appel d'offres infructueux, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature de la ou des procédures consécutives ;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296339-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	30	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	3	
Absents	10	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,</i>
Proc	12	<i>Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,</i>
		<i>Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame</i>
		<i>Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame</i>
		<i>Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick</i>
		<i>BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame</i>
		<i>Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO,</i>
		<i>Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU,</i>
		<i>Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine</i>
		<i>HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien</i>
		<i>DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

ABSENTS : *Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Appel d'offres ouvert : Affichage municipal et dépôt de support de communication

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes relatif au service d'affichage municipal et dépôt de supports de communication dans les équipements municipaux ;

Délibère

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande relatif au service d'affichage municipal et dépôt de supports de communication dans les équipements municipaux ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter de sa notification au titulaire, reconductible au maximum trois fois par périodes de 1 an ;

Article 4 : il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de 30 000 euros H.T. et maximum de 120 000 euros H.T ;

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres consécutifs ;

Article 7 : la dépense, résultant de la présente délibération, sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296317-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	30	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	3	
Absents	10	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,</i>
Proc	12	<i>Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,</i>
		<i>Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame</i>
		<i>Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame</i>
		<i>Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick</i>
		<i>BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame</i>
		<i>Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO,</i>
		<i>Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU,</i>
		<i>Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine</i>
		<i>HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien</i>
		<i>DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

ABSENTS : *Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Appel d'offres ouvert : Relance lot 7 : Produits élaborés, salés surgelés.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 42-I-a) de l'Ordonnance n°2015-899 et les articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits alimentaires élaborés salés surgelés (relance du lot 7) pour les besoins de la Cuisine Centrale de la ville de Saint-Denis ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la conclusion d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de produits alimentaires élaborés salés surgelés (relance du lot 7) pour les besoins de la Cuisine Centrale de la ville de Saint-Denis ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord-cadre démarre à du 1^{er} janvier 2018 ou de la date de notification au titulaire jusqu'au 31/12/2018 ;

Article 4 : Il s'agira d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un minimum annuel de 40 000 € HT, sans maximum annuel, le montant annuel des commandes étant estimé à 90 000 €HT ;

Article 5 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre ;

Article 6 : En cas d'Appel d'offres infructueux, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature de la ou des procédures consécutives ;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296337-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	30	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	3	
Absents	10	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,</i>
Proc	12	<i>Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,</i>
		<i>Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame</i>
		<i>Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame</i>
		<i>Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick</i>
		<i>BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame</i>
		<i>Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO,</i>
		<i>Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU,</i>
		<i>Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine</i>
		<i>HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien</i>
		<i>DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

ABSENTS : *Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Procédure adaptée n°3 : Groupement de commandes pour la mise en œuvre, hébergement et maintenance d'une solution de télétransmission (ACTES/HELIOS) pour les villes de Saint-Denis et Villetaneuse ainsi que pour l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 78 à 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution de télétransmission,

Considérant que, dans le cadre de la mutualisation des Directions des Systèmes d'Informations, et dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, les villes de Saint-Denis et Villetaneuse et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché concernant la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution de télétransmission,

DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention de groupement de commandes entre l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, la ville de Saint-Denis et la ville de Villetaneuse relative à la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution de télétransmission,

Article 2 : Approuve la désignation de l'établissement public territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes,

Article 3 : Approuve la clef de répartition financière des prestations concernées par le groupement de commandes,

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant, en qualité de coordonnateur, à passer, attribuer, signer, et notifier les marchés, issus du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 6 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296320-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	8	
Proc	13	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Remise de dettes dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes liées aux activités municipales

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction comptable M14 du 1^{er} janvier 2006,

Vu le Budget communal de l'exercice 2017,

Vu la délibération B-4 du 16 octobre 2014 approuvant les dispositions de gestion et de recouvrement des recettes liées aux activités municipales,

Considérant que cette délibération prévoit la présentation au Conseil Municipal de remises de dettes si elles s'avèrent irrécouvrables, de façon à éviter les procédures inutiles et enrayer les montants impayés par les familles,

Considérant que les dettes listées en annexe s'avèrent irrécouvrables du fait des difficultés importantes rencontrées par les familles concernées,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont accordées des remises de dette pour un montant total de 2.770,48 €, selon le tableau annexé, correspondant à des produits irrécouvrables.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296234-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	7	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Eco-Parlement des écoliers - Bilan du dispositif, programmation et approbation de la convention annuelle de financement par mécénat de Plaine commune énergie

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les mesures recommandées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), relatives au renforcement de la sensibilisation, de l'information et de la formation du public aux questions d'environnement et de développement durable ;

Vu les recommandations de la circulaire n°2004-10 du Bulletin Officiel n°28 du 15 juillet 2004 portant sur la généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD),

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2013 approuvant l'Agenda 21 dionysien, plan d'actions en faveur de la transformation écologique et sociale,

Vu les crédits prévus sur le budget du Pôle Environnement pour développer des projets d'éducation à l'environnement et au développement durable,

Considérant que l'éducation à l'environnement et au développement durable notamment en faveur des générations futures est une des priorités de la commune,

Considérant que le mécène (Plaine Commune Energie) souhaite maintenir et renforcer son soutien en faveur du programme l'Eco-Parlement des écoliers pour sa dixième édition,

Considérant que l'engagement de Plaine Commune Energie se traduit par une contribution de 15 000 euros TTC,

Considérant que l'Inspection Académique de la Seine-Saint-Denis soutient ce projet d'éducation à l'environnement et au développement durable,

Considérant que le bénéfice de cette démarche est de permettre aux enfants dionysiens d'acquérir les connaissances environnementales pour adopter des comportements éco-responsables,

DÉLIBÈRE,

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de mécénat environnemental à conclure entre Plaine Commune Energie et la Commune de Saint-Denis pour l'Eco-Parlement des écoliers.

Article 2 : La recette résultant de la présente délibération, s'élevant à la somme de 15 000€ (quinze mille euros), sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296262-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	8	
Proc	13	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : ZAC des Tartres : Validation de la charte d'aménagement soutenable du projet

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 311-7

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune du 28 juin 2011, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Tartres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 14 février 2011 confiant la réalisation la réalisation de la ZAC des Tartres à la SEM Plaine Commune Développement,

Vu le Traité de Concession portant sur la réalisation de la ZAC des Tartres signé le 6 mars 2012 entre la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune et la SEM Plaine Commune Développement,

Vu l'avenant n°1 au Traité de Concession portant sur la réalisation de la ZAC des Tartres transférant l'opération à la SPL Plaine Commune Développement,

Vu le référentiel d'aménagement Soutenable de Plaine Commune de février 2013,

Considérant la forte dimension environnementale du projet des Tartres et la nécessité de formaliser dans le cadre d'une Charte des objectifs écologiques, économiques et sociaux communs et, en ce sens, un socle stratégique d'objectifs et d'obligations partagés que tous les partenaires, privés comme publics, intègrent dans leurs interventions,

Considérant la portée de ce document, appliqué à l'ensemble de la ZAC et décliné par la suite dans des documents plus opérationnels, techniques ou prescriptifs tels que les cahiers de prescriptions environnementales ou les fiches de lots, garantissant ainsi le suivi et la bonne concrétisation de ces objectifs,

Considérant que cette Charte d'Aménagement Soutenable doit être signée par les Villes concernées par le projet, l'EPT Plaine Commune et par son aménageur, la SPL Plaine Commune Développement,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la Charte d'Aménagement Soutenable de la ZAC des Tartres,

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant légal à signer la Charte d'Aménagement Soutenable de la ZAC des Tartres,

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à la majorité :

Pour : 36

Contre : 9 (Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296261-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	36	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	4	
Proc	14	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Silvia CAPANEMA*

ABSENTS : *Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Mise en place d'une convention entre la ville de Saint-Denis et la Maison du Commerce et de l'Artisanat (MCA) de Saint-Denis - versement d'une subvention de fonctionnement à la MCA

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par la Maison du Commerce et de l'Artisanat de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant que la Maison du Commerce et de l'Artisanat de Saint-Denis fédère les acteurs du commerce et de l'artisanat de Saint-Denis,

Considérant que la Maison du Commerce et de l'Artisanat intervient pour coordonner et renforcer les animations commerciales par l'élaboration d'un calendrier annuel d'animations s'articulant et s'intégrant à la saisonnalité des manifestations publiques portées par la ville,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant l'intérêt de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et la Maison du Commerce et de l'Artisanat de Saint-Denis, et vu le projet de convention ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention ci-après annexée, à conclure entre la commune de Saint-Denis, et la Maison du Commerce et de l'Artisanat de Saint-Denis, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) à la Maison du Commerce et de l'Artisanat de Saint-Denis sur l'année 2017.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à la majorité :

Pour : 37

Contre : 12 (Monsieur Philippe CARO, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT)

Abstention : 1 (Monsieur Michel RIBAY)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296313-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations locales au titre de l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités des associations,

Considérant que les associations détaillés dans l'état ci-après jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et concourent au développement de la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement de subventions aux associations, tel que figurant sur l'état ci-dessous au titre de l'année 2017.

Versement d'une subvention de fonctionnement à des associations locales :

Nom de l'association	Activité de l'association	Montant attribué
Mémoire vivante de la Plaine	Valorisation et partage de l'Histoire de la Plaine	300€
Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques 93	Accompagnement et formation des dirigeants associatifs	3 500€
Amitié au féminin	Activité socio-culturelle à destinations des femmes et des enfants	350€
Made in Plaine	Animation de quartier	300€
Brigade d'agitateur de la jeunesse	Promotion de l'éducation populaire	500€
Montant total		4 950€

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296359-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Under Construction au titre de son projet ' Les nomades ludiques ' pour l'année 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Under Construction intitulé « *Les nomades ludiques* »,

Considérant que le projet favorise l'éducation populaire par le biais de jeux de société, qu'il joue un rôle majeur dans le développement des solidarités et dans l'animation des différents quartiers de la Ville, et plus particulièrement dans le quartier Pleyel, dépourvue de ludothèque municipale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **2000 €** (Deux mille euros) à l'association Under Construction au titre du projet intitulé « *Les nomades ludiques* » pour l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296360-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Cité des mémoires étudiantes au titre de son projet d'exposition sur la thématique des ' 140 ans d'AGE : Associations Générales d'Etudiants ' pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet d'exposition sur les « 140 ans d'Associations Générales d'Etudiants » de l'association Cité des mémoires étudiantes,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et concourt au développement de la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 1300 € (mille-trois-cents euros) à l'association Cité des mémoires étudiantes au titre de son projet d'exposition sur « les 140 ans d'associations générales d'étudiants » pour l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296361-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association ' Ligue des Droits de l'Homme ' (LDH) au titre de l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association « Ligue des Droits de l'Homme (LDH) » approuvée par délibération N° B-8 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014,

Considérant que dans le cadre des activités développées par la Maison de la Justice et du Droit de Saint-Denis, un certain nombre d'associations prestataires assurent des permanences d'informations de conseils juridiques gratuites en direction de la population,

Considérant que l'association « LDH » s'engage à effectuer en 2017, des permanences au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Saint-Denis,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 9000 € (neuf mille euros) à l'association « Ligue des Droits de l'Homme » (LDH) au titre de l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296362-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Formation Mobilisation Accueil et Développement (SFMAD) au titre de l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

Vu l'ouverture en 2015 d'une crèche familiale par l'association Solidarité Formation Mobilisation Accueil et Développement (SFMAD) au 4 place Gaston Dourdin, embauchant des assistantes maternelles jusque-là au chômage dans différents quartiers de la Ville,

Considérant que l'ouverture de cette crèche vient augmenter l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants sur la commune et favoriser l'insertion professionnelle de leurs parents,

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales et de favoriser l'insertion professionnelle des parents de jeunes enfants,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention 4000 € (quatre mille euros) à l'association Solidarité Formation Mobilisation Accueil et Développement (SFMAD) au titre de l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296363-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association IRIMI-VIVACE au titre de l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités de l'association IRIMI-VIVACE

Considérant que l'association IRIMI-VIVACE joue un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et concourt au développement de la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 300 € (Trois cents euros) à l'association IRIMI-VIVACE au titre de l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296364-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association du Secours Catholique au titre de son projet Point Relais Bébé pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association du Secours Catholique d'un Point relais bébé : dispositif d'aide en direction des familles pour subvenir aux besoins de leur bébé : distribution de lait, couches et accompagnement social si besoin,

Considérant que ce projet offre une réponse au constat alarmant des professionnels de santé et des services sociaux de la ville de Saint-Denis qui font face à des familles en grande précarité qui peinent à répondre aux besoins élémentaires de leur nourrisson,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 2000 € (deux-mille euros) à l'association Secours Catholique au titre du projet Point relais bébé pour l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296365-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association ICAR au titre de son projet organisation de tournois de football interentreprises/habitants pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association ICAR d'organiser sur le quartier de la Plaine des tournois de football interentreprises / habitants concourant ainsi au rapprochement entre les jeunes du quartier et les entreprises, enjeu important du projet de quartier ;

Considérant que le projet de tournois de football interentreprises/habitants a été retenu dans le cadre du Budget participatif 2017;

Considérant que le projet correspond à un des enjeux majeurs du projet de quartier, que celui-ci est accompagné par la Direction de quartier Plaine et la Direction du Développement Economique de Plaine Commune et que plusieurs entreprises du quartier se sont montrées intéressées par le projet ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 5000 € (cinq-mille euros) à l'association ICAR au titre du projet d'organisation de tournois de football interentreprises / habitants pour l'année 2017-18.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296366-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association des riverains du Stade de France au titre de l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités de l'association des riverains du Stade de France dans le quartier Stade de France,

Considérant que l'association des riverains du stade de France joue un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et concourent au développement de la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 1000€ (Mille euros) à l'association des riverains du Stade de France au titre de l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296367-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Etudes et Chantiers - Maison du vélo au titre de son projet "1 vélo pour 10 ans" pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2013 approuvant l'Agenda 21 dionysien, plan d'actions en faveur de la transformation écologique et sociale,

Vu les projets de l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France et notamment le projet « 1 vélo pour 10 ans » porté par la maison du vélo à Saint-Denis pour développer la pratique du vélo,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France approuvée par délibération n° B-2.44 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016 pour le projet « un vélo pour 10 ans ».

Considérant que la Maison du Vélo est un chantier d'insertion porté par l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France, situé au 120 rue Gabriel Péri à Saint-Denis (93200) qui vise à développer l'usage du vélo dans la ville,

Considérant que le projet « Un vélo pour 10 ans » vise à donner le goût du vélo aux enfants, le bilan positif de la première année de mise en œuvre du projet et la volonté de pérenniser l'action sur les prochaines années.

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de 2 200 € (deux-mille-deux-cents euros) à l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France au titre de son projet « 1 vélo pour 10 ans » pour l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296372-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Cité Art au titre de son projet ' Silence ça tourne ' pour l'année 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet « Silence ça tourne » de l'association Cité Art articulé autour des métiers du cinéma par la réalisation d'un court-métrage mobilisant les habitants et plus particulièrement les jeunes du quartier de Saussaie Floréal Courtille ;

Considérant que le projet correspond s'inscrit dans les objectifs du projet de quartier sur le volet développement du lien social entre les habitants sur l'accès à la culture et le développement d'actions en direction des jeunes ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 1000 € (mille euros) à l'association Cité Art au titre du projet « Silence ça tourne » pour l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296368-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Organe de Sauvetage écologique OSE pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les projets de l'association Organe de Sauvetage écologique OSE pour la réalisation d'opérations de nettoyage participatif de l'espace public,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2013 approuvant l'Agenda 21 dionysien, plan d'actions en faveur de la transformation écologique et sociale.

Considérant que les activités de l'association concourent à une meilleure qualité de l'espace public et à la préservation de la propreté des berges de Seine

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 500 € (cinq-cents euros) à l'association Organe de Sauvetage écologique OSE pour l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296373-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association ' Maison Jaune ' au titre de son projet de développement social sur la dalle de l'Îlot 8 au titre de l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311- 7;

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales ;

Vu le projet « développement social sur la dalle de l'Îlot 8 pendant la période 2014-2017 » de l'association « Maison Jaune » consistant à favoriser une synergie entre tous les acteurs du quartier Basilique et plus particulièrement de l'Îlot 8 à travers des outils qui permettent aux participants d'agir et de devenir acteurs et initiateurs de la construction de leur territoire ;

Considérant que depuis septembre 2017, l'autonomisation du collectif d'habitants et la création de l'association « Maison Jaune » marque le début d'une transition vers l'autonomisation du collectif dans le portage du projet ; l'association peut désormais recevoir des subventions ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis de soutenir l'évolution de la dynamique et de favoriser le processus de passation du portage du projet vers l'association ;

Vu les crédits prévus au budget ;

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **2 500€** (deux mille cinq cents euros) à l'association « Maison Jaune » au titre du projet « Développement social sur la dalle de l'Îlot 8 » pour l'année 2017 ;

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296369-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Art Nature Paysage 93 au titre de son projet d 'exposition ' une île ' pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2013 approuvant l'Agenda 21 dionysien, plan d'actions en faveur de la transformation écologique et sociale,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **Art Nature Paysage 93** pour son projet d'exposition « une île » qui encourage la découverte des liens entre architecture et nature autour d'une cité végétale ou la nature reprend ses droits.

Considérant que l'association mêle art, nature et architecture sous de nouvelles perspectives

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de **300 €** (trois-cents euros) à l'association **Art Nature Paysage 93** au titre de son projet *Une Ile* pour l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296374-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Sport Santé pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Sport Santé et ses actions visant à promouvoir l'activité physique et sportive en direction d'enfants et d'adultes dionysiens éloignés de cette pratique à travers la mise en place de cycles d'activités sportives dénommées Défi Forme Santé

Considérant que les actions de l'association visant à promouvoir une activité physique régulière participent à la prévention du surpoids et de l'obésité et visent à limiter le développement des maladies chroniques

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 2 500 € (deux-mille-cinq-cents euros) à l'association Sport Santé au titre de l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296397-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Approbation d'une convention entre la Commune et l'association Les Planches Courbes et versement d'une subvention à l'association au titre de ses projets pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet artistique et culturel porté par l'association **Les Planches Courbes**, en partenariat avec la Ville de Saint-Denis,

Vu la mise en place d'un partenariat pour favoriser l'ouverture d'un lieu culturel : le projet « Le Chapiteau RAJGANAWAK » dans le quartier de la gare du Grand Centre-Ville, afin de contribuer facilement et positivement à la rénovation urbaine et à l'amélioration de son image.

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant le projet « accessibilité pour tous au Chapiteau RAJGANAWAK » retenu dans le cadre du Budget participatif 2017 en faveur duquel la contribution financière a été fixée à 17 000 € ;

Considérant le projet « activité au sein du Chapiteau RAJGANAWAK » d'animations culturelles et sociales, au bénéfice du quartier, de ses habitants et des riverains, en faveur duquel la contribution financière a été fixée à 5 000 € ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **Les Planches Courbes**,

Vu le projet de convention ci-annexé,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvée, et Monsieur le Maire autorisé à signer, la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **Les Planches Courbes**.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention à l'association **Les Planches Courbes**, d'un montant de **22 000 €** (Vingt-deux mille euros) au titre de l'année 2017 en vue de l'exécution de la convention de partenariat sus-citée, répartie comme suit :

- 17 000 € (dix-sept-mille euros) au titre du projet accessibilité pour tous du Chapiteau RAJGANAWAK ;
- 5 000 € (cinq-mille euros) au titre du projet activité au sein du Chapiteau RAJGANAWAK.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296370-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CROC'MUSIQUE au titre du 3ème train 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par l'association CROC MUSIQUE,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de **2 000 €** (Deux mille euros) à l'association **CROC MUSIQUE** au titre de l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmcl296402-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association L'AVANT COURRIER au titre du 3ème train 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **L'AVANT COURRIER**,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **500 €** (Cinq cents euros) à l'association **L'AVANT COURRIER** au titre de l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296408-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS) pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association AFVS (Association des Familles Victimes de Saturnisme) et ses actions de défense des victimes d'intoxication au plomb sur la Ville de Saint Denis visant à informer les publics sur le saturnisme et à soutenir les personnes atteintes et leur entourage,

Considérant que nombre de logements du territoire de Saint Denis sont potentiellement concernés par la problématique du plomb et que les actions de l'association visent à informer les publics concernés et à soutenir des familles touchées, en articulation avec les services municipaux en charge du dépistage du saturnisme

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS) au titre de l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296398-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Le Barca de Saint-Denis pour l'année 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Le Barca de Saint-Denis ;

Considérant que l'association Le Barca de Saint-Denis présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions ;

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du futsal (foot en salle) ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives ;

Vu la délibération n° A-3.30 du 30 mars 2017 approuvant un avenant financier n°3 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 1.200 € à l'association Le Barca de Saint-Denis pour l'année 2017 ;

Vu l'avenant financier n° 4 ci-après annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 4 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 800 € (huit cents euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Le Barca de Saint-Denis pour l'année 2017.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296420-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement et de soutien au projet à l'association LE CARROSSE D'OR au titre du 3ème train 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **LE CARROSSE D'OR**,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de **3 000 €** (Trois mille euros) à l'association **LE CARROSSE D'OR** au titre de l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296409-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Meslek Combat Dionysien pour l'année 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Meslek Combat Dionysien ;

Considérant que l'association Meslek Combat Dionysien, comptant près de 270 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière de formation ;

Considérant les actions en direction des jeunes en situation de handicap proposées par l'association, notamment autour de la pratique du karaté ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives ;

Vu la délibération n° A-6.18 du 29 juin 2017 approuvant un avenant financier n°2 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 4.400 € à l'association Meslek Combat Dionysien pour l'année 2017 ;

Vu l'avenant financier n° 3 ci-après annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 3 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 600 € (six cents euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Meslek Combat Dionysien pour l'année 2017.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296421-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis l'association Indigènes Films et le Cinéma l'Ecran, d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice de l'association INDIGENES FILMS et d'une subvention à l'association INDIGENES FILMS pour la 13ème édition du Panorama des cinémas du Maghreb et du Moyen-Orient au titre de l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la demande de soutien formulée par l'association **INDIGÈNES FILMS**,

Vu la convention triennale de partenariat 2016, 2017 et 2018, conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association INDIGENES FILMS Approuvée par délibération n°B-27 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2015,

Vu le projet artistique et culturel porté par l'association **INDIGÈNES FILMS**, en partenariat avec le cinéma *L'Ecran* et la Ville de Saint-Denis,

Vu la préparation de la 13^{ème} édition du Panorama des Cinémas du Maghreb et du Moyen Orient, du 27 mars au 1^{er} avril 2018 par l'association **INDIGÈNES FILMS** et la volonté de la Ville de Saint-Denis de soutenir ce projet et de faire découvrir la richesse de la filmographie du Maghreb et du Moyen Orient au public ;

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°2 à la convention triennale de partenariat entre la Ville de Saint-Denis le cinéma *L'Ecran* et l'association Indigènes Films, pour fixer les modalités d'organisation de la 13^{ème} édition du Panorama des Cinémas du Maghreb et du Moyen Orient, et vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Considérant qu'il convient de signer une convention annuelle de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de l'association, et vu le projet de convention ci-annexé,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvé et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention triennale de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, l'association Cinéma *L'Ecran* et l'association Indigènes Films 2016 – 2017 - 2018, qui fixe les modalités d'organisation de la 13^{ème} édition du Panorama des Cinémas du Maghreb et du Moyen Orient qui se déroulera du 27 mars au 1^{er} avril 2018.

Article 2 : Est approuvée et Monsieur Didier Paillard, Maire, autorisé à signer la convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment du 15 rue Catulienne, entre la Ville de Saint-Denis et l'association Indigènes Films,

Article 3 : Est approuvé le versement de la subvention d'aide au projet à l'association INDIGENES FILMS, d'un montant de **14 500 €** (Quatorze mille cinq cents euros) au titre de l'année 2017.

Article 4 : La dépense résultant de la présente délibération est imputée au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296479-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement et de soutien au projet à l'association SCIENCES POPULAIRES au titre du 3ème train 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant le projet global de l'association **SCIENCES POPULAIRES**,

Considérant le projet de l'association **SCIENCES POPULAIRES** de débats et d'évènements à l'occasion de la commémoration de mai 68 ;

Vu la demande de soutien formulée par l'association **SCIENCES POPULAIRES** pour ses projets,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvé, au titre de l'année 2017, le versement à l'association **SCIENCES POPULAIRES** d'une subvention de 1 300 € (mille-trois-cents euros) répartie comme suit :

- **300 €** (Trois cents euros) au titre du fonctionnement de l'association ;
- **1 000 €** (Mille euros) au titre de son projet de débats et d'évènements à l'occasion de la commémoration de mai 68.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296403-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association AFRICOLOR au titre de son projet de festival pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la demande de soutien formulée par l'association **AFRICOLOR**,

Vu les projets de l'association **AFRICOLOR** en matière d'action culturelle,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de **1 000 €** (mille euros) à l'association AFRICOLOR pour soutenir son programme d'actions culturelles en lien avec le festival AFRICOLOR au titre de l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296480-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Ring Hanzaz Dionysien pour l'année 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Ring Hanzaz Dionysien ;

Considérant que l'association Ring Hanzaz Dionysien, présente un intérêt local important, par sa pratique spécifique et l'importance du travail mené sur la Ville ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités ;

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique de la boxe anglaise ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives ;

Vu la délibération n° A-3.36 du 30 mars 2017 approuvant un avenant financier n°2 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 900 € à l'association Ring Hanzaz Dionysien pour l'année 2017 ;

Vu l'avenant financier n° 3 ci-après annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 3 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 1.000 € (mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Ring Hanzaz Dionysien pour l'année 2017.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296422-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association DESTINATION 2055 au titre de son projet ' le chœur augmenté ' pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **DESTINATION 2055** pour son projet *Chœur augmenté*, ensemble musical qui développe des projets d'actions culturelles sur le territoire,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de **12 000 €** (Douze mille euros) à l'association **DESTINATION 2055** au titre de son projet *Chœur augmenté* pour l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296481-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention triennale de partenariat 2017-2019 entre la commune de Saint-Denis et l'association TAMERANTONG ! et attribution d'une subvention à l'association au titre de son projet au titre de l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la convention triennale de partenariat 2017, 2018 et 2019, conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association TAMERANTONG ! Approuvée par délibération n°A-6.6 du Conseil municipal en date du 29 juin 2017,

Vu la demande de soutien formulée par l'association TAMERANTONG ! pour son projet de formation d'une troupe de jeune de la Plaine Saint-Denis,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant qu'il convient d'approuver un avenant n°1 à la convention triennale de partenariat entre la commune de Saint-Denis, la Compagnie Jolie Môme et l'association TAMERANTONG ! pour le versement d'une subvention supplémentaire à l'association TAMERANTONG !

Vu l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat ci annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat ci-annexé,

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de **2 000 €** (Deux mille euros) à l'association TAMERANTONG ! au titre de son projet pour l'année 2017.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296410-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association LE TRETEAU au titre de son projet ' opéra à l'école ' pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **LE TRETEAU** pour son projet d'organiser un Opéra à l'école Roger Sémat de Saint-Denis,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de **5 000 €** (Cinq mille euros) à l'association **LE TRETEAU** au titre de son projet d'organiser un Opéra à l'école Roger Sémat de Saint-Denis pour l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmcl296482-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Saint-Denis Union Sports pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Saint-Denis Union Sports ;

Considérant que l'association Saint-Denis Union Sports, comptant près de 4.690 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville, et les actions qu'elle développe en direction de la jeunesse, notamment autour de la pratique multi disciplines sportives ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions, y compris en direction des jeunes en situation de handicap ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien complémentaire à l'association Saint-Denis Union Sports pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n° A-3.38 du 30 mars 2017 approuvant un avenant financier n°3 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 879.260 € à l'association Saint-Denis Union Sports pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n° A-6.17 du 29 juin 2017 approuvant un avenant financier n°4 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 136.500 € à l'association Saint-Denis Union Sports pour l'année 2017 ;

Vu l'avenant financier n° 5 ci-après annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 5 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire globale de 21.270 € (vingt et un mille deux cent soixante-dix euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Saint-Denis Union Sports pour l'année 2017, répartie comme suit :

- 5.000 € (cinq mille euros) au titre des « pratiques émérites» de la section Water Polo ;
- 13.000 € (treize mille euros) au titre des « pratiques émérites» de la section Tennis de Table ;
- 2.270 € (deux mille deux cent soixante-dix euros) pour le fonctionnement de la section Tennis de Table ;
- 1.000 € (mille euros) pour le fonctionnement de la section judo.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296423-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association L'ECHANGEUR au titre de son projet ' une histoire des foyers à Saint-Denis ' pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **L'ECHANGEUR** pour son projet *Une histoire des foyers à Saint-Denis*, réalisation d'un documentaire sur la vie et la mémoire des foyers de travailleurs migrants à Saint-Denis,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de **3 000 €** (Trois mille euros) à l'association **L'ECHANGEUR** au titre de son projet *Une histoire des foyers à Saint-Denis* pour l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmcl296483-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association La Dionysienne pour l'année 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association La Dionysienne ;

Considérant que l'association La Dionysienne, comptant près de 170 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière de formation ;

Considérant le projet d'amélioration du niveau pratique proposé par l'association, autour de la pratique du handball et du trampoline ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives ;

Vu la délibération n° A-3.31 du 30 mars 2017 approuvant un avenant financier n°2 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 63.700 € à l'association La Dionysienne pour l'année 2017,

Vu l'avenant financier n° 3 ci-après annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 3 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 11.000 € (onze mille euros) au titre des « pratiques émérites » pour aider à la réalisation des projets de l'association La Dionysienne pour sa section handball pour l'année 2017.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à la majorité :

Pour : 45

Ne prend pas part au vote : 2 (Monsieur Hakim REBIHA,

Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296419-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association LES AFFRANCHIS au titre de son projet ' tapis noir ' pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **LES AFFRANCHIS** pour son projet *Tapis Noir*,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de **10 000 €** (Dix mille euros) à l'association **LES AFFRANCHIS** au titre de son projet *Tapis Noir* pour l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296484-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32
Excusés 2
Absents 6
Proc 15

PRESENTS :

Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Tean Avengeurs pour l'année 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que l'association Team Avengeurs, comptant près de 370 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville ;

Considérant les résultats sportifs obtenus par l'association, notamment autour de la pratique du Jujitsu Brésilien et de Grappeling ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de 2.000 € (deux mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Team Avengeurs pour l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296424-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association PARAZAR au titre de son projet ' Déam' Bus ' pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **PARAZAR** pour son projet *Déam'Bus*, animations pour déconstruire les idées reçues sur les discriminations

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de **500 €** (Cinq cents euros) à l'association **PARAZAR** au titre de son projet *Déam'Bus* pour l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmcl296485-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : *Approbation d'une convention entre la commune de Saint-Denis, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et l'association ARTEFACT93 et attribution d'une subvention à l'association au titre de l'année 2017*

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par ARTEFACT 93 au titre de la Foire des Savoir-Faire Solidaire 2017,

Considérant que la Foire des Savoir-Faire Solidaires organisée par Plaine Commune depuis 2008 constitue un point fort des animations de fin d'année opérées sur la commune de Saint-Denis,

Considérant que cette opération, qui concourt à l'animation de la ville pour les fêtes de fin d'année, relève d'un partenariat entre Plaine Commune, la ville de Saint-Denis et Artefact 93, et qu'il y a lieu de conclure une convention de tripartite entre les parties-prenantes de la Foire des savoir-faire solidaires,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention tripartite ci-après annexée, à conclure entre la commune de Saint-Denis, l'établissement public territorial de Plaine Commune et l'association Artefact 93, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) à l'association Artefact 93 sur l'année 2017 au titre du partenariat engagé sur cette action.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296430-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association ZOU (Zone d'Ombre et d'Utopie) au titre de son projet ' hier ce sera mieux ' pour l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **ZOU (Zone d'Ombre et d'Utopie)** pour son projet de dialogue intergénérationnel *Hier ce sera mieux*,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de **4 500 €** (Quatre mille cinq cents euros) à l'association **ZOU** au titre de son projet *Hier ce sera mieux* pour l'année 2017.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296486-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), a vocation, en priorité à financer l'ensemble des actions de prévention de la délinquance dans les quartiers de la politique de la ville définis dans le cadre des Contrats Ville et dans les Zones de Sécurité Prioritaires,

Considérant que l'intégralité des subventions est attribuée dans le cadre de la commission départementale de sélection des projets,

Considérant que les crédits affectés au FIPD sont consacrés au financement des actions de prévention de la délinquance portées par les collectivités ou les associations et à des actions s'inscrivant dans le champ de la prévention de la radicalisation,

Considérant que 23 projets d'actions ont été déposés dans le cadre de la programmation 2017 et 11 ont été financés dans le cadre du FIPD à hauteur de 125 500 €,

D E L I B E R E :

Article 1^{er} : Approuve le montant de la participation financière versée à la ville de Saint-Denis à hauteur de 125 500 euros, dans le cadre de l'appel à projets du FIPD 2017.

Article 2: La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296253-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	30	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	4	
Absents	8	
Proc	13	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Didier PAILLARD, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Approbation d'une convention pour le versement d'une participation financière à l'acquisition du foncier par la Commune de Saint-Denis au profit de la Commune d'Aubervilliers pour le Collège Intercommunal Saint-Denis/Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° B-4-1 du Conseil Municipal de Saint-Denis du 27 avril 2017, relative à l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) des parcelles cadastrées section P16 et P17, situées 4 et 6 rue du Pilier à Aubervilliers,

Vu la délibération n° 40-1 du Conseil Municipal d'Aubervilliers du 23 mars 2017, relative à l'acquisition auprès de la Société C&L Clichy des terrains situés 8-10 rue du Pilier à Aubervilliers sur les parcelles cadastrées P18, P19 et P20,

Vu la délibération n° 40-2 du Conseil Municipal d'Aubervilliers du 23 mars 2017, relative à l'acquisition auprès de la Société Icade, du terrain situé rue du Pilier à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée P 130,

Considérant qu'aux termes d'un accord intervenu entre le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis et les Communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, il a été convenu que ces dernières prendraient en charge les frais d'acquisition du foncier du collège, puis le céderaient à l'euro symbolique au profit du Département,

Considérant que les Communes se sont accordées sur une répartition à part égale du coût de l'acquisition du foncier,

Considérant qu'il est prévu que les acquisitions soient réalisées de la manière suivante par chacune des Communes :

- Commune de Saint-Denis : acquisition auprès de l'EPFIF des parcelles P16 et P17, situées 4 et 6 rue du Pilier à Aubervilliers, pour un montant total de 2 950 000 euros ;
- Commune d'Aubervilliers : acquisition auprès de la Société C&L à Aubervilliers, pour un montant de 3 240 000 euros et acquisition auprès de la Société Icade de la parcelle P 130, située rue du Pilier à Aubervilliers, pour un montant de 72 000 euros, soit un montant total de 3 312 000 euros,

Considérant que le coût total de l'acquisition du foncier s'élève à 6 262 000 euros,

Considérant qu'en application du principe de répartition à part égale entre les Communes, chacune d'entre elle doit prendre en charge un montant de 3 131 000 euros,

Considérant que la Commune d'Aubervilliers a donc payé 181 000 euros supplémentaires au regard du montant de répartition entre les Communes,

Considérant qu'il a été convenu entre la Commune de Saint-Denis et celle d'Aubervilliers que Saint-Denis procédera au remboursement de ladite somme au profit de la Commune d'Aubervilliers,

Considérant qu'il convient que le versement de cette somme intervienne dans le cadre d'une convention de participation financière pour l'acquisition du foncier du collège intercommunal entre les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers,

DELIBERE

ARTICLE 1^{ER} : Approuve la convention de participation financière pour l'acquisition du foncier du collège intercommunal entre les Communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, telle que celle-ci est annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : Autorise le versement à la Commune d'Aubervilliers de la somme de 181 000 euros, relative à la différence entre les frais d'acquisition réalisés par les deux communes pour le foncier du collège intercommunal,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296268-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	30	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	4	
Absents	8	
Proc	13	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Didier PAILLARD, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Approbation de l'avenant de prorogation au mandat foncier conclu avec la SPL Plaine Commune Développement pour la réalisation d'acquisitions foncières à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1531-1 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le mandat pour la réalisation d'acquisitions foncières rue du Pilier à Aubervilliers,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour la réalisation d'acquisitions foncières rue du Pilier à Aubervilliers, ci-annexé,

Considérant que le Conseil Départemental de Seine Saint-Denis a adopté fin novembre 2014 le plan "ambition collèges 2015-2020 " qui prévoit :

- La rénovation des collèges existants,
- La construction de nouveaux collèges selon le programme type prédéfini, pour accompagner la dynamique démographique des territoires,

Considérant qu'à ce titre, le Conseil Départemental prévoit la construction d'un nouveau collège intercommunal accueillant les élèves de Saint-Denis et Aubervilliers, à partir de septembre 2019,

Considérant que ce besoin en équipement scolaire résulte de l'important dynamisme démographique et urbain des villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers,

Considérant que le foncier retenu par les Communes et le Département pour la construction du nouvel établissement se situe 4 à 14 rue du Pilier à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrées P16, 17, 18, 19 20 et 130,

Considérant que les communes devant acquérir le foncier afin de le céder ensuite au Département, ont sollicité la SPL Plaine Commune Développement pour les accompagner dans les négociations et la maîtrise foncière de ce tènement immobilier,

Considérant que la SPL a été mandatée pour exercer, au nom et pour le compte des communes, notamment les attributions suivantes :

- Négociations avec les propriétaires,
- Mise en œuvre des relations avec les notaires, avocats, experts, huissiers, géomètres, etc....
- Coordination entre les différents intervenants pour ce qui concerne la préparation des dossiers relatifs au transfert de propriété et à la libération des biens immobiliers,
- Préparation de tous les actes notariés et des délibérations des collectivités,
- Paiement des montants dus aux propriétaires,

Considérant que le montant des dépenses à engager par la SPL mandataire est provisoirement réévalué à 6 486.038 euros TTC, les dépenses comprenant le prix d'acquisition, les frais et honoraires d'acquisition, les éventuels honoraires techniques tels que le géomètre, le montant de la rémunération de la SPL est quant à lui revalorisé à 83 700 euros TTC, à répartir entre les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, au lieu des 73 260 euros TTC,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé et le Maire autorisé à signer, l'avenant n° 1 au mandat pour la réalisation d'acquisitions foncières, rue du Pilier à Aubervilliers, entre les communes d'Aubervilliers, de Saint Denis et la SPL Plaine Commune Développement, prorogeant la durée du mandat au 28 février 2018 et fixant la rémunération de la SPL à la somme de 83 700 euros TTC .

ARTICLE 2: La dépense résultant de la présente délibération, est inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296537-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	31	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	3	
Absents	7	
Proc	14	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Adeline ASSOGBA, Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : ZAC Sud Confluence - acquisition auprès de l'EPT Plaine Commune de terrains pour le Groupe Scolaire Pina Bausch et pour le futur collège.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance rendue le 2 mai 2017, par la chambre des expropriations du TGI de Bobigny, déclarant exproprier au profit de l'EPT Plaine Commune, partie des parcelles cadastrées à Saint-Denis, section AG n° 64, 45 et 46, ayant appartenu à CAPRIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° 326 128 857,

Vu le jugement de la juridiction de l'expropriation du Département de la Seine St Denis, du 4 juillet 2017, fixant les indemnités dues au titre de l'expropriation sus visée,

Considérant que dans le cadre de la ZAC, la Commune doit construire un groupe scolaire de 19 classes, et que pour ce faire cette dernière doit acquérir auprès de l'EPT Plaine Commune une bande de terrain d'environ 500 m²,

Considérant que le Conseil Départemental doit construire un collège et que pour ce faire, la Commune doit lui acquérir un foncier d'environ 6 000 m²,

Considérant que la Commune de Saint-Denis doit acquérir auprès de l'EPT Plaine Commune un foncier d'environ 6 000 m² pour le collège,

Considérant que le jugement du 4 juillet 2017 a fixé l'indemnité principale à 290 euros, plus 29.21 euros/m² d'indemnité de remplissage,

Considérant que la vente de l'EPT Plaine Commune à la Commune de Saint Denis doit se faire au coût de revient et que dans l'hypothèse où la cour d'appel fixerait un montant d'indemnités différent de celui mentionné ci-dessus, le prix de cession sera réajusté ou rectifié en fonction de cet arrêt,

DELIBERE

ARTICLE 1^{ER} : Autorise l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, d'un terrain d'environ 500 m², tel que délimité sur le plan, au prix de 319.21 euros HT/m², en vue de la réalisation de la 2^{ème} tranche du Groupe Scolaire Pina Bausch,

ARTICLE 2 : Autorise l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, d'un terrain d'environ 6 000 m², tel que délimité sur le plan, au prix de 290 euros/m² TTC, en vue de la réalisation d'un collège,

ARTICLE 3 : Autorise le remboursement à l'EPT Plaine Commune, d'une quote-part des frais d'actes notariés destinés à assurer l'indemnisation de la Société Caprim, calculées proportionnellement aux surfaces cédées, rapportées aux surfaces acquises par expropriation et réquisition d'emprise totale,

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où le jugement fixant les indemnités serait contesté devant la cour d'appel de Paris, les prix mentionnés aux articles 1 et 2, seront ajustés en fonction de la décision définitive de la Cour d'Appel, le cas échéant après cassation et renvoi et que les actes notariés stipuleront dans cette hypothèse que la ville paiera un complément de prix ou percevra une restitution du prix correspondant à la différence entre les indemnités jugées en première instance et en cause d'appel,

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents afférant aux dites acquisitions,

ARTICLE 6 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296270-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	31	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	3	
Absents	7	
Proc	14	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Adeline ASSOGBA, Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETARE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Convention de participation financière pour la mise aux normes de la salle informatique de la ville de Saint-Denis.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU Convention n°2 de gestion unifiée des systèmes d'information, entre la ville de Saint Denis, la ville de Villetaneuse, et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, approuvée par délibération du 28 janvier 2016,

Considérant l'existence, dans des locaux appartenant à la ville de Saint-Denis, d'une salle informatique nécessaire au fonctionnement des communes de Saint-Denis et Villetaneuse et de l'établissement public territorial Plaine Commune ;

Considérant que des travaux de mise aux normes doivent être réalisés dans cette salle ;

Considérant l'accord des trois entités – EPT Plaine Commune, commune de Villetaneuse, commune de Saint-Denis, pour partager le financement de ces travaux selon les clés de répartition financière fixées dans la convention susvisée ;

DELIBERE:

ARTICLE 1: Approuve la convention de participation financière pour les travaux de la salle informatique situés dans les locaux du centre administratif de Saint-Denis et autorise le Maire à la signer.

ARTICLE 2: la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296352-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32
Excusés 2
Absents 6
Proc 15

PRESENTS :

Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Financement 2017 du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) pour les actions de la maison des parents : signature d'une convention de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la Commune de Saint-Denis, à travers la maison des parents, met en œuvre des actions collectives de soutien à la parentalité soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre du fonds national dédié « Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Saint-Denis ;

DÉLIBÈRE,

Article 1^{er} : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Saint-Denis pour le financement REAAP des actions collectives de soutien à la parentalité de la maison des parents.

Article 2 : La recette résultant de la présente délibération, s'élevant à la somme de 10 000 euros (dix-mille euros), sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296330-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Convention de partenariat du CCAS avec l'Ecole d'arts plastiques Gustave Courbet pour l'atelier dessin-peinture proposé au public de la Maison des seniors - année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le partenariat entre l'école d'arts plastiques Gustave Courbet et Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour la mise en place d'ateliers de dessin-peinture pour les retraités ;

Considérant que pour l'animation de ces ateliers, une convention de partenariat doit être conclue entre la commune et le CCAS,

Considérant qu'au titre de ladite convention, le CCAS s'engage à verser à la commune la somme de 8 611.20€ (huit mille six cent onze euros et 20 centimes), correspondant aux ateliers réalisés en 2017,

DÉLIBÈRE:

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer, la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'année 2017,

Article 2 : Approuve le versement par le CCAS à la commune de Saint-Denis, d'une somme de 8 611,20 euros, au titre de ladite convention.

Article 3 : la recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296307-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Convention avec le Réseau de Santé de Saint Denis et des Communes Environnantes pour l'ouverture d'un cabinet médical de permanence de soins à Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 – 29,

Considérant que la Ville de Saint-Denis a décidé, en partenariat avec l'ARS, la Préfecture, le Centre Hospitalier de Saint Denis, la CPAM et le Département, de définir et développer une politique favorable à la santé dans le cadre du Contrat local de santé (CLS) dont un des axes prioritaires est le renforcement de l'offre de soins de premier recours;

Considérant que l'Association « Réseau de santé de Saint-Denis et des communes environnantes » a pour vocation de contribuer à la santé des Dionysiens, en particulier à travers l'animation d'une Maison Médicale de Garde.

Considérant qu'il s'agit d'un service de proximité permettant d'accueillir, sur les créneaux horaires de fermeture des cabinets médicaux, les patients ne relevant pas des urgences hospitalières, et qu'il répond aussi aux souhaits des médecins généralistes d'assurer leurs gardes dans de bonnes conditions.

Considérant que la Ville de Saint Denis participera aux instances de l'association et que l'association participera à l'axe « offre de soins » du CLS;

Considérant que cette offre de soins est nécessaire à la population, et qu'il convient en conséquence de mettre à disposition des locaux de l'école Joliot Curie à titre gracieux, la Ville prenant en charge les dépenses de fluides,

DÉLIBÈRE,

Article 1er : Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Saint-Denis et l'association « Réseau de santé de Saint-Denis et des communes environnantes » pour la poursuite de l'activité de la Maison médicale de garde de Saint-Denis;

Article 2 : Approuve la participation de la Ville, représentée par le médecin chef du service Offre de soins, aux instances de l'association.

Article 3 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296205-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Convention relative aux actions de prévention Bucco dentaire sur 2017 / 2018 / 2019 entre la Ville de Saint Denis et le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 – 29,

Considérant que la santé bucco-dentaire est une problématique majeure et récurrente des politiques de santé publique. Faisant partie des dix premiers fléaux dans le monde, la maladie carieuse et la santé bucco-dentaire en général est aussi révélatrice des inégalités sociales de santé.

Considérant que selon une étude de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) « seulement » 8% des enfants de cadres ont au moins une dent cariée contre 30% pour les enfants d'ouvriers qui ont aussi moins recours aux soins que les enfants de cadres. 24% des enfants d'ouvriers présentent des dents cariées non soignées contre 4% des enfants de cadres. De plus, les enfants d'ouvriers ont moins recours aux consultations préventives que les enfants de cadres (48% contre 81%). En effet, ils consultent majoritairement à titre curatif (52% contre 19% pour les enfants de cadres).

Considérant que la ville de Saint-Denis est impliquée de longue date dans la prévention bucco-dentaire. En effet, elle a été en 1982 à l'initiative du Programme de Prévention Bucco-Dentaire mis en place par le Conseil général de la Seine Saint Denis en 1984, programme qui a fêté ses 30 ans d'existence fin 2014.

Considérant que la convention s'inscrit dans la poursuite des actions menées entre la Ville de Saint Denis et le Conseil Départemental de Saint-Denis en matière de prévention et dépistage bucco-dentaire pour les années 2017-2018-2019

Considérant qu'il convient de poursuivre ce programme bucco-dentaire qui s'inscrit dans le cadre conventionnel d'un partenariat technique, matériel et financier avec le Département. La convention proposée à signature précise le cadre de coopération entre la Ville et le Département pour la mise en œuvre des actions du programme départemental de prévention bucco-dentaire.

DÉLIBÈRE,

Article 1^{er} : Est approuvée et le maire autorisé à signer, la convention relative aux actions de prévention bucco-dentaire sur 2017, 2018, 2019 entre la Ville de Saint Denis et le Conseil départemental de Seine Saint Denis

Article 2: la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au conseil municipal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296280-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé pour favoriser l'accès aux soins dans les centres municipaux de santé.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins à destination des populations démunies (PRAPS), l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS) souhaite soutenir des expérimentations pour favoriser l'accès aux soins, accompagner la prise en charge des personnes qui n'ont pas ou plus leur autonomie d'usage du système de santé et renforcer les collaborations entre tous les intervenants concernés par ces publics,

Considérant que la Ville a répondu à un appel à projet de l'ARS soutenant la mise en place d'une Permanence d'Accès aux Soins de Santé pour de ses Centres Municipaux de Santé. Le principal enjeu de ce dispositif consiste à réintégrer les personnes vulnérables dans un parcours de soins de droit commun, de qualité, en respectant le recouvrement des coûts et surtout l'équilibre budgétaire des Centres Municipaux de Santé,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS) attribue un financement annuel de 20 000 € depuis 2013,

Considérant la proposition de l'ARS de renouveler la convention pour une période de 12 mois avec la même dotation soit 20 000 € à inscrire au budget primitif de 2017.

D E L I B E R E

Article 1er : Accepte et autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) par l'Agence Régional de Santé.

Article 3 : La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au Budget Communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296224-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Approbation d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional pour des missions de médiation santé

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins à destination des populations démunies (PRAPS), l'Agence Régionale de Santé Ile de France souhaite soutenir des expérimentations pour favoriser l'accès aux soins, accompagner la prise en charge des personnes qui n'ont pas ou plus leur autonomie d'usage du système de santé et renforcer les collaborations entre tous les intervenants concernés par ces publics

Considérant que la Ville a répondu à un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) soutenant la mise en place d'une Permanence d'Accès aux Soins de Santé pour ses Centres Municipaux de Santé. Après trois ans d'activité et au vu des résultats probants, l'Agence Régionale de Santé a décidé de pérenniser les financements et de faire des PASS ambulatoires un des axes opérationnels du PRAPS 2018 – 2022.

Considérant que pour 2017, l'ARS propose en plus de la dotation habituelle, d'attribuer une somme de 40 000€ pour renforcer ponctuellement la mission de médiation portée par le dispositif. L'évaluation de cette intervention permettra de stabiliser ce financement exceptionnel si le bilan en est positif.

DELIBERE:

Article 1er : Accepte et autorise le Maire à signer la convention entre la Ville de Saint-Denis et l'Agence Régionale de Santé

Article 2 : Valide le versement de la subvention de 40 000 € (quarante mille euros) par l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal de l'exercice, sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296265-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Signature d'une convention triennale 2018-2020 d'objectifs et de moyens et d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Saint-Denis et la Coopérative Pointcarré (SCIC).

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu l'acquisition par la Ville de Saint-Denis, d'un immeuble à usage commercial, situé 20 bis rue Gabriel Péri,

Vu la convention de mise à disposition de cet immeuble à titre précaire et révocable à la Société coopérative "Pointcarré", en date du 27 novembre 2014,

Considérant qu'il convient pour la poursuite des activités de ladite société coopérative, de proroger la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux sis 20 bis rue Gabriel Péri à Saint-Denis, jusqu'au 26 novembre 2026,

Considérant qu'il convient en conséquence de passer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux sis 20 bis rue Gabriel Péri à Saint-Denis du 27 novembre 2014, et vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant l'intérêt, d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Denis et la Société coopérative Pointcarré, définissant les obligations respectives des parties, et vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

Article 1 :

Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux sis 20 bis rue Gabriel Péri à Saint-Denis en date du 27 novembre 2014.

Article 2 :

Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Denis et la Société coopérative Pointcarré pour la période 2018 – 2020.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296209-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32
Excusés 2
Absents 6
Proc 15

PRESENTS :

Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET :

Retrait de la délibération B/15/3 du 19 octobre 2017 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Babel au titre de l'année 2017 dans le cadre de la Labellisation de projets valorisant les échanges de savoir-faire des Dionysien-ne-s.

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération B/15/3 en date du 19 octobre 2017, relative à l'attribution d'une subvention à l'association Babel, au titre de l'année 2017, dans le cadre de la labellisation de projets valorisant les échanges de savoir-faire des Dionysiens et Dionysiennes,

Considérant que l'enregistrement des statuts de ladite association a rencontré du retard en Préfecture,

DELIBERE,

Article Unique: la délibération B/15/3 du 19 octobre 2017, relative à l'attribution d'une subvention à l'association Babel, au titre de l'année 2017, est retirée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 1 (Monsieur Hakim REBIHA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296400-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-21, 2121-29 et L 2121-33 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R 123-1 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 décembre 2016 ;

Vu la délibération B-2.1 en date du 15 décembre 2016 désignant les représentants du conseil municipal de Saint-Denis au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'élection de madame Mathilde Caroly, en qualité d'adjoint au Maire le 28 septembre 2017,

Vu l'élection de monsieur Kader CHIBANE, en qualité d'adjoint au Maire, le 19 octobre 2017,

Considérant que la composition du Conseil d'Administration du CCAS est fixée à 13 membres : le maire, président de droit, 6 représentants du conseil municipal et 6 représentants des associations ;

Considérant que le nombre de représentants doit être fixé à 6 ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire, Monsieur Laurent RUSSIER, est président de droit du CCAS ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont désignés, conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales pour représenter la commune de Saint-Denis au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Jacqueline PAVILLA
- Asta TOURE
- Mathilde CAROLY
- Fatima LARONDE
- Viviane ROMANA
- Kamel AOUDJEHANE

ARTICLE 2 : La délibération B-2.1 en date du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296271-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association SILLAGE

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33,

Vu la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la circulaire DGAS/Avie/2C n° 2001/224 du 18 mai 2001,

Considérant que le centre local d'information et de coordination, la Clic est un accueil de proximité, qui conseille, informe et oriente les personnes âgées et leur entourage, ainsi que les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.

Vu la constitution de l'association SILLAGE porteuse du CLIC sur le territoire de Saint-Denis,

Vu l'élection du maire et des adjoints le 3 décembre 2016

Vu l'élection de madame Mathilde Caroly, en qualité d'adjoint au Maire le 28 septembre 2017,

Vu l'élection de monsieur Kader CHIBANE, en qualité d'adjoint au Maire, le 19 octobre 2017,

Vu la délibération B-2 du 15 décembre 2016, désignant les représentants du conseil municipal de Saint-Denis au sein de l'association SILLAGE.

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein de l'association SILLAGE,

DELIBERE

Article 1 : Sont désignées, conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales, pour représenter la commune de Saint-Denis au sein de l'association SILLAGE :

- Titulaire : Asta TOURE
- Suppléante : Fatima LARONDE

Article 2 : La délibération B-2 en date du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296272-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'établissement de la Maison de retraite de l'hôpital Casanova

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses article L 2121-21, L2121-29, et L 2121-33,

Vu l'article L 311-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vue la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'attachement de la commune à développer ses liens notamment avec les établissements destinés aux personnes âgées,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 3 décembre 2016,

Vu l'élection de madame Mathilde Caroly, en qualité d'adjoint au Maire le 28 septembre 2017,

Vu l'élection de monsieur Kader CHIBANE, en qualité d'adjoint au Maire, le 19 octobre 2017,

Vu la délibération B-2.3 en date du 15 décembre 2016 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de la vie sociale de la maison de retraite de l'hôpital Casanova,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de la vie sociale de la maison de retraite de l'hôpital Casanova,

DELIBERE,

Article 1: Est désignée, conformément aux articles sus visés du Code des Collectivités Territoriales, pour représenter la commune de Saint-Denis au sein du Conseil de la vie sociale de la maison de retraite de l'hôpital Casanova :

- Titulaire : Asta TOURE

Article 2: La délibération B-2.3 en date du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296273-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'établissement de la maison de retraite "Les petites sœurs des pauvres"

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2121-21, L2121-29, et L 2121-33,

Vu l'article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'attachement de la commune à développer ses liens notamment avec les établissements destinés aux personnes âgées,

Vu l'élection du Maire et des adjoints le 3 décembre 2016,

Vu l'élection de madame Mathilde Caroly, en qualité d'adjoint au Maire le 28 septembre 2017,

Vu l'élection de monsieur Kader CHIBANE, en qualité d'adjoint au Maire, le 19 octobre 2017,

Vu la délibération B-2.4 en date du 15 décembre 2016 désignant les représentants du conseil municipal de Saint-Denis au sein du Conseil de la vie sociale de la maison de retraite « les petites sœurs des pauvres »,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de la vie sociale de la maison de retraite « les petites sœurs des pauvres »,

DELIBERE,

Article 1: Est désignée, conformément aux articles sus visés du Code des Collectivités Territoriales, Madame Asta TOURE pour représenter la commune de Saint-Denis au sein du Conseil de la vie sociale de la maison de retraite « les petites sœurs des pauvres ».

Article 2: La délibération B-2.4 en date du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296274-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'établissement de la maison de retraite "La Maison du Laurier Noble"

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2121-21, L2121-29, et L 2121-33,

Vu l'article L311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Vu l'attachement de la commune à développer ses liens notamment avec les établissements destinés aux personnes âgées,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 3 décembre 2016,

Vu l'élection de madame Mathilde Caroly, en qualité d'adjoint au Maire le 28 septembre 2017,

Vu l'élection de monsieur Kader CHIBANE, en qualité d'adjoint au Maire, le 19 octobre 2017,

Vu la délibération du B-2.5 du 15 décembre 2016 désignant les représentants du Conseil Municipal de Saint-Denis au sein du Conseil de la vie sociale de maison de retraite « La Maison du Laurier Noble »

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la désignation **du** représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la vie sociale de la maison de retraite du "Laurier Noble",

DELIBERE,

Article un : Est désigné(e), conformément aux articles sus visés du Code des Collectivités Territoriales : Madame Asta TOURE pour représenter la commune de Saint-Denis au sein du Conseil de la vie sociale de la maison de retraite du "Laurier Noble".

Article deux : La délibération du B-2.5 du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296275-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement de la résidence AREPA

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-21, L2121-29 et L 2121-33,

Vu l'article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'attachement de la ville à développer ses liens notamment avec les établissements destinés aux personnes âgées,

Vu l'élection du Maire et des adjoints le 3 décembre 2016,

Vu l'élection de madame Mathilde Caroly, en qualité d'adjoint au Maire le 28 septembre 2017,

Vu l'élection de monsieur Kader CHIBANE, en qualité d'adjoint au Maire, le 19 octobre 2017,

Vu la délibération B-2.6 du 15 décembre 2016 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'établissement de la vie sociale de la Résidence Floréal (AREPA),

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Floréal (AREPA), 4 promenade de la Basilique,

DELIBERE

Article 1: Est désigné(e), conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Asta TOURE pour représenter la commune de Saint-Denis, au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Floréal (AREPA), implantée 4, promenade de la Basilique à Saint-Denis.

Article 2 : La délibération du B-2.6 du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296441-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32
Excusés 2
Absents 6
Proc 15

PRESENTS :

Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie des personnes âgées de Seine-Saint-Denis :

Désignation de représentants du Conseil Municipal de la commune de Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.233-1 et suivants, et R.233-13,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 décembre 2016,

Vu l'élection de madame Mathilde Caroly, en qualité d'adjoint au Maire le 28 septembre 2017,

Vu l'élection de monsieur Kader CHIBANE, en qualité d'adjoint au Maire, le 19 octobre 2017,

Vu la délibération B-14 du 02 mars 2017 désignant les représentants du Conseil Municipal de Saint-Denis au sein de cette instance intitulée « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées »

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants pour siéger à cette instance,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignées comme représentantes de la Ville pour siéger à la Conférence des financeurs de Seine-Saint-Denis :

- Titulaire : Asta TOURE, Conseillère Municipale déléguée au Seniors
- Suppléante : Jaklin PAVILLA, 1^{ère} Adjointe aux Solidarités et au développement social.

ARTICLE 2: La délibération B-14 du 02 mars 2017 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296447-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres de Société d'Economie Mixte (SEM) Plaine Commune Développement

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33,

Vu la délibération B-23.3 du 23 juin 2016 relative à la représentation du conseil municipal au sein de la commission d'Appel d'Offres de la SEM Plaine Commune Développement,

Vu l'élection de madame Mathilde Caroly, en qualité d'adjoint au Maire le 28 septembre 2017,

Vu l'élection de monsieur Kader CHIBANE, en qualité d'adjoint au Maire, le 19 octobre 2017,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la représentation du conseil municipal pour le membre suppléant de ladite CAO,

DELIBERE

Article 1: Est désigné pour représenter le conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la SEM Plaine Commune Développement, en qualité de membre suppléant, Essaïd ZEMOURI.

Article 2: La représentation du conseil au sein de la commission d'Appel d'Offres de la SEM Plaine Commune Développement est la suivante :

- Titulaire : Mathilde CAROLY
- Suppléant : Essaïd ZEMOURI

Article 3 : La délibération B-23.3 du 23 juin 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296451-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Société Publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-29 et suivants et son article L 1531.1,

Vu la délibération B-23.2 du conseil municipal du 23 juin 2016, désignant les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres de la Société Publique Locale dénommée « SPL Plaine Commune Développement »,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la représentation du conseil municipal pour désigner le membre suppléant de ladite CAO,

DELIBERE

Article 1: Est désigné pour représenter le conseil municipal au sein de la commission d'Appel d'Offres de la Société Publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement, en qualité de membre suppléant, Essaïd ZEMOURI.

Article 2: La représentation du conseil au sein de la commission d'Appel d'Offres de la SEM Plaine Commune Développement est la suivante :

- Titulaire : Mathilde CAROLY
- Suppléant : Essaïd ZEMOURI

Article 3 : La délibération B-23.2 du 23 juin 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296472-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Consultatif du secteur Lamaze

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-29 et L2143-2,

Vu son voeu adopté le 22 juin 2010 intitulé « Pour la réparation des fractures urbaines autoroutières imposées à notre territoire»

Vu la délibération B-2.16 en date du 15 décembre 2016, désignant les représentants du conseil municipal de Saint-Denis au sein du comité consultatif du secteur Lamaze,

Vu l'élection de madame Mathilde Caroly, en qualité d'adjoint au Maire le 28 septembre 2017,

Vu l'élection de monsieur Kader CHIBANE, en qualité d'adjoint au Maire, le 19 octobre 2017,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du conseil municipal au sein du comité consultatif du secteur Lamaze,

Considérant qu'en sa qualité, le Maire est Président de droit,

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1 : Sont désignés, conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales, pour représenter la commune de Saint-Denis au sein du comité consultatif du secteur Lamaze :

- Laurent RUSSIER, **Maire**, Président de droit,
- Bally BAGAYOKO, Adjoint au Maire,
- Cécile RANGUIN, Adjointe au Maire,
- Martine ROGERET, Conseillère Municipale,
- Michel RIBAY, Adjoint au Maire,
- Ferdinand NINO, Conseiller Municipal,
- Essaïd ZEMOURI, Conseiller Municipal,
- Hervé BORIE, Conseiller Municipal,
- Aurélie ALBOT, Conseillère Municipale

ARTICLE 2 : La délibération B-2.16 en date du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296487-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-29, L 2121-33,

L 2215- et L 2512-15;

Vu sa délibération en date du 21 novembre 2002 créant un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la délibération du B-2.26 du 15 décembre 2016 désignant les représentants du conseil municipal de Saint-Denis au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Considérant que Monsieur Laurent RUSSIER est président de droit en sa qualité de Maire ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Sont désignés, outre Monsieur Laurent RUSSIER, président de droit en sa qualité de Maire, conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales pour représenter la Commune au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- Slimane RABAHALLAH
- David PROULT
- Suzanna DE LA FUENTE
- Zorha HENNI-GHABRA
- Michel RIBAY
- Julien COLAS
- Florence HAYE
- Bally BAGAYOKO
- Stéphane PRIVE
- Essaïd ZEMOURI
- Jaklin PAVILLA
- Kola ABELA
- Marion ODERDA
- Corentin DUPREY
- Patrice ROQUES

ARTICLE 2 : La délibération B-2.26 du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296498-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Groupement d'Intérêt Public (GIP) médiateurs de nuit : désignation de représentants du conseil pour siéger au sein du collège "personnes morales de droit public du GIP"

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi 82-610 du 15 juillet 1982, (loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France), définissant les caractéristiques des Groupements d'Intérêt Public ;

Vu la délibération séparée de ce jour, relative à l'approbation de la convention constitutive du GIP ;

Considérant que la Ville de Saint-Denis s'est engagée dans son Contrat d'Action Communal à favoriser les initiatives permettant d'améliorer le lien social sur l'espace public, notamment en soirée, par la médiation ;

Considérant qu'un dispositif de Médiateurs de Nuit permettra, de mieux répondre au besoin de présence humaine en soirée, en vue de favoriser le retour à un climat d'apaisement entre habitants par la régulation des comportements et le rétablissement du respect du calme et de la tranquillité de chacun ;

Considérant qu'un dispositif de Médiateurs de Nuit permettra, d'installer de façon durable le retour à un climat de confiance et d'instaurer un dialogue avec un public plus visible et plus accessible en soirée ;

Considérant qu'un dispositif de Médiateurs de Nuit permettra, de recueillir des éléments qui ne sont pas forcément vus ou exprimés le jour et dans les instances de participation classiques, en vue de faire remonter des besoins non exprimés ;

Vu la délibération B-2.27 en date du 15 décembre 2016 désignant les représentants du conseil municipal de Saint-Denis au sein du collège des personnes morales de droit public du GIP (Groupement d'Intérêt Public) ;

Vu l'élection de madame Mathilde Caroly, en qualité d'adjoint au Maire le 28 septembre 2017,

Vu l'élection de monsieur Kader CHIBANE, en qualité d'adjoint au Maire, le 19 octobre 2017,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du conseil municipal au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP), et qu'il convient de désigner 5 élus titulaires et 5 élus suppléants ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire, Monsieur Laurent RUSSIER est membre de droit du GIP ;

DELIBERE:

ARTICLE 1 : Sont désignés, conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales pour représenter le Conseil Municipal au sein du collège des personnes morales de droit public, outre le Maire membre de droit du GIP (Groupement d'Intérêt Public) :

Titulaires :

Slimane RABAHALLAH
Florence HAYE
Mathilde CAROLY
Béatrice GEYRES
Corentin DUPREY

Suppléants : Conception DIEZ-SOTO-DIEZ

Madjid MESSAOUDENE
Kola ABELA
Abdelkader CHIBANE
Marion ODERDA

Article 2 : La délibération B-2.27 en date du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296500-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-29, L2121-33,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris est un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du Code Général des Impôts,

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être instaurée dans ce cadre,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant que la Métropole du Grand Paris demande à tous les conseils municipaux des villes de désigner, par délibération, deux représentants pour y siéger (un titulaire et un suppléant),

Vu la délibération B-2.29 du 15 décembre 2016, désignant les représentants du conseil municipal de Saint-Denis au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'élection de madame Mathilde Caroly, en qualité d'adjoint au Maire le 28 septembre 2017,

Vu l'élection de monsieur Kader CHIBANE, en qualité d'adjoint au Maire, le 19 octobre 2017,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Evaluation des Charges transférées de l'EPCI Métropole du Grand Paris,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont désignés conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Evaluation des Charges de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune :

- Monsieur Stéphane PRIVE (Titulaire)
- Madame Fabienne SOULAS (Suppléante)

ARTICLE 2 : La délibération B-2.29 en date du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296502-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion de l'ensemble éducatif intercommunal Casarès-Doisneau

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21, L 2121-29, L. 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de Saint-Denis et de la Ville d'Aubervilliers de réaliser un groupe scolaire intercommunal par une délibération du 13 Décembre 2007 et du 20 Décembre 2007

Vu la délibération A-3.25 en date du 22 mai 2014 désignant 3 membres titulaires et 2 membres suppléants au SIVU,

Vu la démission de Didier PAILLARD, Maire, en date du 25 novembre 2016

Vu l'élection du maire et de ses adjoints en date du 3 décembre 2016,

Vu l'élection de madame Mathilde Caroly, en qualité d'adjoint au Maire le 28 septembre 2017,

Vu l'élection de monsieur Kader CHIBANE, en qualité d'adjoint au Maire, le 19 octobre 2017,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion de l'ensemble éducatif intercommunal Casarès-Doisneau,

DELIBERE

Article 1 : Sont désignés comme délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'ensemble éducatif intercommunal Casarès-Doisneau :

Titulaires :

- Fabienne SOULAS
- Suzanna DE LA FUENTE
- Aurélie ALBOT

Suppléants :

- Didier PAILLARD
- Zaïa BOUGHILAS

Article 2 : La délibération A-3.25 en date du 22 mai 2014 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296507-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Renouvellement du contrat de collaborateur pour le groupe politique "Front de gauche et partenaires " :
. approbation du contrat d'engagement

LE CONSEIL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3-3, alinéa 1 et 110-1,

Vu le décret 88-145 du 15 Février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 17 avril 2014 portant sur la constitution de groupes politiques à la Ville de Saint-Denis et déterminant l'enveloppe budgétaire alloué,

Considérant que la qualité de collaborateur de groupe d'élus est incompatible avec l'affectation sur un emploi permanent et son inscription dans le tableau des postes,

DÉLIBÈRE :

Article 1er :

Le recrutement d'un collaborateur du groupe politique « Front de gauche et partenaires», se fera sous forme contractuelle pour un poste à temps complet,

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice Brut 551 de la Fonction Publique Territoriale. A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale. Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour le grade d'attaché dans les conditions et limites prévues par la délibération du 27 Mai 2004.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de cet agent.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296328-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Renouvellement du contrat d'un collaborateur de groupe politique d'élu(e)s "Front de gauche et partenaires" :
. approbation du contrat d'engagement

LE CONSEIL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3-3, alinéa 1 et 110-1,

Vu le décret 88-145 du 15 Février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 17 avril 2014 portant sur la constitution de groupes politiques à la Ville de Saint-Denis et déterminant l'enveloppe budgétaire alloué,

Considérant que la qualité de collaborateur de groupe d'élus est incompatible avec l'affectation sur un emploi permanent et son inscription dans le tableau des postes,

DÉLIBÈRE :

Article 1er :

Le recrutement d'un collaborateur du groupe « Front de gauche et partenaires », se fera sous forme contractuelle pour un poste à temps complet,

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice Brut 483 de la Fonction Publique Territoriale. A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour le grade d'attaché dans les conditions et limites prévues par la délibération du 27 Mai 2004.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de cet agent.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296547-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Renouvellement du contrat de collaborateur pour le groupe politique " Europe écologie les verts et partenaires " :
. approbation du contrat d'engagement

LE CONSEIL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3-3, alinéa 1 et 110-1,

Vu le décret 88-145 du 15 Février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 17 avril 2014 portant sur la constitution de groupes politiques à la Ville de Saint-Denis et déterminant l'enveloppe budgétaire alloué,

Considérant que la qualité de collaborateur de groupe d'élus est incompatible avec l'affectation sur un emploi permanent et son inscription dans le tableau des postes,

DÉLIBÈRE :

Article 1er :

Le recrutement d'un collaborateur du groupe « Europe écologie les verts et partenaires », se fera sous forme contractuelle pour un poste à temps non complet de 10h/semaine.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice Brut 434 de la Fonction Publique Territoriale. A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour le grade d'attaché dans les conditions et limites prévues par la délibération du 27 Mai 2004.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de cet agent.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296548-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	32	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	6	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Modification des modalités d'attribution de la prime d'installation.

LE CONSEIL,

Vu le code général du code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu du décret n°2017-1137 du 5 juillet 2017 modifiant les conditions d'attribution de la prime spéciale d'installation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1992 instituant le versement de la prime spéciale d'installation aux agents nommés stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 novembre 2017,

Considérant les engagements préalables pris par la municipalité envers les agents nommés stagiaires en 2017,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : L'attribution de la prime spéciale d'installation dans sa version antérieure est prorogée jusqu'au 31 décembre 2017 pour les agents nommés stagiaires entre le 8 juillet et le 31 décembre 2017.

Article 2 : Les modalités d'attribution de la prime spéciale d'installation telles que définies dans le décret 2017-1137 du 5 juillet 2017 sont appliquées pour les agents nommés stagiaires à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : La dépense de fonctionnement en résultant est imputée sur les crédits inscrits au budget principal.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à la majorité :

Pour : 33

Abstention : 14 (Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296327-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	31	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	7	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Modification des règles d'avancement de grade pour certains agents de catégorie C.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2121-29,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi des différents grades de la Fonction Publique Territoriale et notamment les conditions statutaires prévues pour bénéficier d'un avancement de grade

Vu la loi 2007 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 35 autorisant la délibération, par les assemblées délibérantes, des taux de promotion pour chaque grade après avis du comité technique paritaire,

Vu le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 23 juin 2016 portant sur les taux de promotion et les conditions particulières des avancements de grades,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 novembre 2017,

Considérant que les avancements de grades participent à une gestion des ressources humaines permettant de servir l'intérêt du service public au regard, d'une part, des besoins de la Ville et d'autre part, de la reconnaissance de la valeur et la qualification professionnelle de l'agent

Considérant que pour certains cadres d'emploi, les avancements de grade au choix sont assujettis à des réussites aux examens professionnels au sein de la collectivité,

Vu le budget communal,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Les taux de promotion plafond fixé lors de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 sont modifiés pour les grades suivants :

Sous réserve d'une évaluation professionnelle satisfaisante l'année précédente et de l'absence de sanctions disciplinaires (selon les règles d'effacement statutaire), les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions statutaires sont les suivants :

Grade	Taux de promotion plafond Promus / Promouvables
Adjoint Administratif principal 2ème classe Suite à réussite à examen professionnel	100 %
Agent Technique principal 2ème classe Suite à réussite à examen professionnel	100 %
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe Suite à réussite à examen professionnel	100 %
Adjoint d'animation principal 2ème classe Suite à réussite à examen professionnel	100 %
Agent social principal 2ème classe Suite à réussite à examen professionnel	100 %
Adjoint Administratif principal 2ème classe Liste au choix	40 %
Adjoint Technique principal 2ème classe Liste au choix	40 %
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe Liste au choix	40 %

Adjoint d'animation principal 2ème classe Liste au choix	40 %
Agent social principal 2ème classe Liste au choix	40 %

Article 2 : Les autres dispositions fixées dans la délibération du 23 juin 2016 demeurent inchangées

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296329-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17

Le jeudi 30 novembre 2017 à 19h20

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/11/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	31	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	7	
Proc	15	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Madame Fatima LARONDE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Monique SOURON, Madame Alice RASCOUSSIER*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Madame Suzanna DE LA FUENTE*

OBJET : Approbation d'une transformation de poste

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Vu le tableau des postes permanents ;

DELIBERE :

Article Unique :

Pour répondre aux besoins de la collectivité et intégrer la réorganisation de certaines directions, il est nécessaire de procéder aux créations et suppressions des postes suivants :

Direction du Développement Commercial :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Technique	Agent de maîtrise	C		-1
Technique	Technicien territorial	B	+1	

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20171130-lmc1296230-DE-1-1

Date AR : 07/12/17

Date publication : 07/12/17